

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE144

présenté par

Mme Marcel, Mme Linkenheld, Mme Troallic et Mme Bruneau

-----

### ARTICLE 30

À l'alinéa 11, après le mot :

« national »

insérer les mots :

« et international ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte prévoit que les difficultés économiques seront regardées au niveau national dans le secteur d'activité commun aux entreprises en difficultés.

Il est nécessaire de prendre l'activité réelle du groupe tant en France qu'à l'étranger afin d'éviter des baisses d'activité volontaires d'entreprises pour externaliser la production sur des filiales du groupe et justifier des licenciements pour motif économique dans un autre pays.